

CHAPITRE XVIII.

Dommmages causés à l'âme par la joie puisée dans les biens temporels.

Si nous devions énumérer ici tous les maux qui assiègent l'âme, quand elle porte l'affection de sa volonté sur les biens temporels, nous n'aurions pas assez d'encre, de papier ni de temps. De même qu'une simple étincelle peut allumer un vaste incendie, ainsi d'une très petite cause peuvent résulter quelquefois de très grands inconvénients, et la perte de biens considérables. Le principe de ces dommages est notre séparation d'avec Dieu ; résultat trop funeste de cette joie qui exerce son action privative sur l'âme. Si, en effet, l'âme s'approche de Dieu par l'affection de la volonté, elle puise à la source de tous les biens : et si elle s'éloigne de son Créateur par l'affection des créatures, elle donne prise à tous les maux. En proportion de la joie et de l'amour qui l'unissent à la créature, elle se sépare de Dieu, et selon que cet éloignement est plus ou moins grand, elle peut supputer l'étendue ou l'intensité de ses pertes ; le plus souvent même, elle les constatera l'une et l'autre à la fois.

Ce premier dommage donne naissance à d'autres, tant privatifs que positifs, et **renferme quatre degrés** plus funestes les uns que les autres. Quand l'âme les

a parcourus, elle se voit en butte à tous les maux et à toutes les adversités qu'on peut énumérer en ce genre. Moïse signale parfaitement ces divers degrés au livre du Deutéronome : *Ce peuple si aimé de Dieu s'est engraisé, et s'est révolté contre lui : dans son engraissement, son embonpoint, son exubérance, il a abandonné Dieu son Créateur, il s'est éloigné du Dieu son Sauveur* (*Incrassatus* est dilectus et recalcitravit : *incrassatus, impiguatus, dilatatus, dereliquit Deum factorem suum, et recessit a Deo salutari suo. Deut., XXXII, 15.*). L'âme, autrefois la bien-aimée de Dieu, s'engraisse quand elle se plonge dans les jouissances des créatures ; elle franchit ainsi le premier degré, c'est-à-dire elle retourne en arrière, par une sorte d'indolence de l'esprit à l'égard de Dieu. Cette tiédeur l'aveugle à l'endroit des biens spirituels, de même que le nuage obscurcit l'air et entrave les rayons du soleil. Lorsque 'homme spirituel met son plaisir dans quelque objet créé, et donne un libre cours à ses appétits pour se repaître des futilités du monde, il perd la droiture de son jugement et la pureté de son intelligence. L'Esprit-Saint nous l'enseigne au livre de la Sagesse : *L'enchantement des bagatelles obscurcit le bien, et les passions volages de la concupiscence corrompent l'esprit simple et innocent* (*Fascinatio enim nugacitatis obscurat bona, et inconstantia concupiscentiæ transvertit sensum sine malitia. Sap., [Liber Sapientiae/Livre de la Sagesse] IV, 12.*). L'Esprit sanctificateur nous révèle par là que l'âme, n'eût-elle conçu aucune mauvaise intention, la seule con-

voitise et la jouissance des créatures suffiraient à la maintenir dans ce premier degré, où l'esprit est comme engourdi et le jugement aveuglé, pour ce qui concerne l'intelligence de la vérité et l'appréciation de chaque chose selon sa valeur réelle. La rectitude du jugement ne saurait mettre l'âme à l'abri de ce danger, si elle satisfait sa concupiscence dans la jouissance des biens temporels. Dieu dit à Moïse dans un sens analogue : *Vous ne recevrez aucun don, parce qu'ils aveuglent les sages eux-mêmes* (*Nec accipies munera, quæ etiam excæcant prudentes. Exod. XXIII. 8.*). Cet avertissement s'adressait particulièrement aux juges, dont la sûreté d'appréciation aurait pu être troublée par la convoitise des présents. Aussi Dieu commanda-t-il au législateur d'Israël d'établir juges ceux qui avaient l'avarice en abomination : *Choisissez d'entre tout le peuple des hommes... ennemis de l'avarice... et qui soient occupés à rendre la justice au peuple en tout temps* (*Provide autem de omni plebe viros... qui oderint avaritiam... qui judicent populum omni tempore. Exod., XVIII, 21, 22.*). Non seulement le Seigneur prohibe ces désirs du lucre, mais il veut qu'on s'en éloigne avec horreur.

En effet, pour se défendre parfaitement contre la passion de l'amour, il faut en venir à concevoir même de la répulsion pour l'objet aimé ; car ce sont seulement les contraires qui s'excluent l'un l'autre. Pourquoi le prophète Samuel fut-il toujours un juge droit et équitable ? c'est qu'il ne consentit jamais à recevoir aucun présent, comme il l'assure lui-même

au 1er livre des Rois (Si de manu cujusquam munus accepi. I Reg., XII, 3.).

● Le second degré du dommage privatif dérive du premier ; il est signalé par le texte déjà cité : *dans son engraissement, son embonpoint, son exubérance*. Ainsi ce second degré est une dilatation de la volonté, une jouissance plus libre au sujet des biens temporels. On n'a plus ni remords, ni peine, ni scrupule de poursuivre les biens créés, et de s'y attacher avec complaisance. Pour n'avoir pas su réprimer dès le début la joie désordonnée, l'âme s'est engraisnée dans cette passion, et l'embonpoint qu'elle a trouvé au milieu de ses convoitises et de ses désirs, a dilaté sa volonté et l'a répandue sur les créatures. Il en résulte de grands inconvénients ; arrivée à cet état, l'affection de l'âme se détourne des choses de Dieu, son attrait, captivé par un autre objet, ne se complaît plus dans les saints exercices de la vertu ; alors elle se jette dans les plaisirs frivoles et poursuit mille bagatelles. Au point culminant de ce second degré, l'âme abandonne tout à fait ses pratiques de piété accoutumées, les desirs et les tendances de son esprit se portant vers les vanités du siècle. Comme au premier degré, non seulement son jugement et son intellect se ferment à la connaissance de la vérité et de la justice, mais encore l'âme devient lâche et tiède à la recherche du bien ; elle l'est surtout lorsqu'il s'agit de le mettre en pratique.

Les paroles suivantes d'Isaïe l'attestent : *Ils aiment tous les dons, ils ne cherchent que le gain et l'intérêt. Ils ne font point justice à l'orphelin, et la cause de la veuve n'a point d'accès auprès d'eux* (Omnes diligunt munera, sequuntur retributiones : pupillo non judicant : et causa viduæ non ingreditur ad illos. Is., I, 23.). Comment de tels actes ne seraient-ils pas entachés de fautes, particulièrement si le devoir de leur charge les oblige à rendre la justice ? Ici, l'âme n'est plus exempte de malignité comme dans le premier degré ; elle s'éloigne de la justice et de la vertu, parce que sa volonté se porte de plus en plus vers l'affection des créatures. Le cachet distinctif des âmes arrivées à ce second degré est une **tiédeur et une négligence effrayantes dans les choses spirituelles** ; on les accomplit plutôt par manière d'acquit, par contrainte ou par habitude, que par un motif d'amour.

Le troisième degré du dommage privatif infligé à l'âme, est une indifférence absolue, un abandon complet de Dieu et de sa loi, afin de ne pas se priver de la moindre satisfaction mondaine ; alors les convoitises de l'âme la précipitent dans **l'abîme du péché mortel**. Ce troisième degré est ainsi décrit dans le texte précédent : *Il a abandonné Dieu son Créateur*. Ceux-là ont le malheur de s'y trouver engagés, qui ont laissé leurs facultés se porter sur les jouissances, sur les biens et sur les affaires du monde, jusqu'au **mépris de la loi divine** et de son observation. Ils sont plongés dans la **torpeur**, par

rapport aux intérêts de leur salut, toute leur activité et toutes leurs aptitudes se tournent vers les intérêts du temps.

Aussi le Christ les appelle-t-il dans l'Évangile les enfants de ce siècle, et il dit d'eux : *Les enfants du siècle sont plus sages dans la conduite de leurs affaires que ne sont les enfants de lumière* (Fili hujus sæculi prudentiores filiis lucis in generatione sua sunt. S. Luc, XVI, 8.). Ils font tout pour le monde et rien pour Dieu ; ce sont à proprement parler des avares, dont la passion se répand sur les biens de la terre avec tant d'avidité, qu'ils sont insatiables de jouissances. Bien plus, leur faim et leur soif augmentent, à mesure qu'ils s'éloignent de l'unique source capable de les désaltérer ; or cette source, c'est Dieu. Le Seigneur leur adresse ce reproche par la bouche de Jérémie : *Ils m'ont abandonné, moi qui suis une source d'eau vive, et ils se sont creusé des citernes entr'ouvertes, des citernes, qui ne peuvent retenir l'eau* (Me dereliquerunt fontem aquæ vivæ, et foderunt sibi cisternas, cisternas dissipatas quæ continere non valent aquas, Jer., II, 13.). Loin d'apaiser la soif du cœur, les objets créés ne font que l'augmenter, et entraînent l'âme dans une multitude de péchés à l'occasion des biens temporels. Selon l'expression de David : *Ils se sont abandonnés à toutes les passions de leur cœur* (Transierunt in affectum cordis. Ps. LXXII, 7.).

Le quatrième degré du dommage privatif est exprimé par les derniers mots de la citation que nous avons faite : *Il s'est éloigné de Dieu son Sauveur.*

Ce degré est une conséquence du troisième. Quand l'homme, épris d'affection pour les biens temporels, ne conforme plus sa vie aux prescriptions de la loi divine, il s'éloigne de son Seigneur sous le triple rapport de la mémoire, de l'entendement et de la volonté. Il renie le Seigneur pour son souverain Maître, et se fait un Dieu de l'argent et des biens temporels, comme l'affirme saint Paul : *L'avarice est une idolâtrie* (Et avaritiam quæ est siniulacrorum servitus. Colos. III, 5.). Ce quatrième degré conduit l'homme jusqu'à l'oubli de Dieu, et le cœur qui devait exclusivement concentrer en lui son amour, s'attache à un vil métal comme s'il n'avait pas d'autre divinité.

Ainsi font ceux qui n'hésitent pas à employer les choses divines et surnaturelles au service des intérêts du temps, tandis qu'ils devraient faire le contraire en les consacrant à Dieu, ainsi que l'exige la droite raison. Tels furent l'impie Balaam qui vendit le don de prophétie dont Dieu l'avait favorisé (Et majores natu Madian, habentes divinationis pretium in manibus. Num., XXII, 7.), et Simon le magicien qui prétendait acheter à prix d'argent le pouvoir surnaturel (Cum vidisset autem Simon, quia per impositionem manus apostolorum daretur Spiritus Sanctus, obtulit eis pecuniam, dicens : Date et mihi hanc potestatem, ut cuicumque imposuero manus accipiat Spiritum Sanctum. Act., VIII, 18, 19.). Tous deux prouvaient par cette conduite inique qu'ils estimaient l'argent au-dessus de la grâce, et qu'ils espéraient trouver quelqu'un capable d'apprécier assez

ce vil métal, pour vendre les dons de Dieu en échange.

Aujourd'hui, hélas ! bon nombre de personnes parviennent à ce degré de diverses manières ; leur raison est obscurcie par la convoitise des biens d'ici-bas, même au milieu de leurs exercices spirituels ; le mobile de leurs actions est à coup sûr l'argent et non pas la volonté du Seigneur. Les malheureux ! ils donnent la première place à l'or, et ne se soucient pas des divines récompenses ! Sous une foule de rapports, ils font du métal leur fin principale, leur divinité, et l'estiment supérieur à leur fin suprême, qui est Dieu. On peut encore ranger dans cette catégorie tous ces misérables, passionnés pour les biens d'un jour, auxquels ils n'hésitent pas à sacrifier même leur propre vie ; lorsque leur idole vient à leur manquer, le désespoir s'empare d'eux, et ils finissent tristement leur existence. Ils montrent ainsi quelle terrible récompense on doit attendre d'un tel dieu ; rien autre que le désespoir et la mort. Et ceux qu'il ne persécute pas jusqu'à cette funeste extrémité, il les fait languir au milieu des sollicitudes et d'une foule de misères, qui ne laissent jamais pénétrer l'allégresse dans leur cœur, et les empêchent de jouir d'aucun repos. Toujours forcés de lui payer le douloureux tribut de leur affection, et de se fatiguer à son service, ils accumulent des richesses, qui finalement les conduisent à la juste perdition que le Sage leur a prédite en disant : *Les richesses*

conservées avec soin font le malheur de celui qui les possède (Divitiæ conservatæ in malumi domini sui. Eccl., V, 12.). C'est à ce quatrième degré qu'appartiennent ceux dont saint Paul parle aux Romains : *Dieu les a livrés à un sens dépravé* (Trudidit illos Deus in reprobum sensum. Rom., I, 28.).

Tels sont les *désastres* que la passion de la joie inflige à l'homme, quand il attache son cœur aux richesses, comme à sa fin dernière. Mais alors même qu'il ne descend pas jusqu'au fond de cet *abîme*, il ne laisse pas cependant d'être digne d'une grande pitié, car, ainsi que nous l'avons dit, cette passion a toujours le triste résultat de le faire retourner considérablement en arrière dans les voies spirituelles. David dit en ce sens : *Ne craignez pas en voyant un homme devenu riche et sa maison comblée de gloire, c'est-à-dire, ne lui portez point envie, en pensant qu'il est plus avantage que vous, car lorsqu'il sera mort, il n'emportera point tous ses biens, et sa gloire ne descendra point avec lui dans la tombe* (Ne timueris cum dives factus fuerit homo : et cum multiplicata fuerit gloria domus ejus. Quoniam cum interierit, non sumet omnia ; neque descendet cum eo gloria ejus. Ps. XLVIII, 17, 18.).